

Liste des causes de déséquilibre et proposition d'actions à mener pour la restauration de l'équilibre

1- L'organisation de la chasse sur le territoire			
objectif	n°	point évalué	action à mener si point non atteint
Réaliser et préparer la demande de plan de chasse sur le territoire	1	Est-ce qu'il existe une demande et une attribution de plan de chasse pour chaque espèce de cervidés (chevreuil et cerf) présente sur le territoire ?	Réaliser une demande de plan de chasse pour chaque espèce de cervidés présente sur le territoire. Si la présence du cerf est occasionnelle, envisager un regroupement avec les territoires voisins pour cette demande.
	2	Est-ce que la demande de plan de chasse est réalisée en concertation entre le propriétaire forestier, et s'il y a une demande motivée, ceux des territoires voisins, et le locataire de la chasse ?	Consulter le responsable de la gestion forestière pour adapter la demande de plan de chasse selon les orientations forestières des prochaines années, en particulier pour la mise en place des régénérations.
	3	Est-ce que la demande de plan de chasse est élaborée en prenant en compte les objectifs de renouvellement forestier, notamment les opérations en cours ? Est-ce que les demandes des territoires voisins (si elles sont étayées et motivées en conséquence) sont également prises en considération afin d'améliorer la restauration de l'équilibre forêt-gibier dans le secteur ?	Consulter le responsable de la gestion forestière pour connaître les parcelles à enjeu et consulter les voisins pour leur expliquer la problématique et les motiver à faire une demande argumentée, afin que les parcelles voisines qui nécessiteront une plus forte pression de chasse fassent l'objet comme le territoire disposant de parcelles à enjeu, d'une attribution temporaire plus élevée.
Exercer la chasse sur la totalité du territoire	4	Est-ce que la pression de chasse est suffisante, sans être nettement inférieure à celle des territoires voisins pour éviter une concentration des espèces d'ongulés ?	Appliquer une pression de chasse suffisante mais non excessive, en ajustant le nombre de journées de chasse collective, pour limiter l'effet réserve si les territoires voisins sont chassés beaucoup plus fréquemment.
	5	En dehors des parcelles à enjeu qui nécessitent une forte pression de chasse, est-ce que toutes les autres parcelles sont chassées de manière équivalente ?	Mettre en place une pression de chasse homogène sur l'ensemble du territoire pour éviter un effet réserve sur certaines zones.
	6	Est-ce que l'organisation de la chasse exclue la mise en place de parcelles non chassées à but de réserve ?	Ne pas laisser de parcelles non chassées. Chasser plus régulièrement les parcelles sujettes à la concentration d'animaux.
Limiter le dérangement pour améliorer les réalisations	7	Est-ce que tous les ongulés (sanglier, chevreuil, cerf) sont chassés simultanément lors des chasses collectives ?	Mettre en place une organisation permettant de chasser tous les ongulés (sanglier, chevreuil, cerf) sur les mêmes jours de battue.
	8	Est-ce que la chasse du petit gibier est pratiquée la même journée ou le lendemain de la chasse collective du grand gibier et sur les mêmes parcelles ?	Instaurer la chasse du petit gibier le même jour ou le lendemain de la chasse en battue du grand gibier sur les mêmes parcelles.
	9	Est-ce que chaque parcelle est laissée sans chasse, en incluant les chasses collectives et la chasse du petit gibier, sur une durée d'au moins deux semaines ?	Espacer les jours de chasse (en incluant les battues et la chasse du petit gibier) en essayant d'atteindre une période de repos d'au moins deux semaines sur chaque parcelle.
Pratiquer la chasse des différentes espèces avec une pression suffisante	10	Est-ce que la chasse des espèces cerf et chevreuil est pratiquée avec la même pression que pour le sanglier ?	Organiser la chasse pour prélever les espèces cerf, chevreuil et sanglier au cours des mêmes journées de battues. Limiter les consignes restrictives sur le nombre d'animaux à prélever.
	11	Est-ce que les consignes de sélection visant à préserver l'espèce chevreuil (orientation des prélèvements vers les brocards et les chevillards) sont exclues ?	Mettre en place des consignes encourageant le tir aléatoire des chevreuils sans privilégier le prélèvement des brocards et des jeunes au détriment des chevrettes (possibilité de rééquilibrer en cas de fort prélèvement de brocards en tir d'été).
	12	Est-ce que les consignes de sélection visant à préserver l'espèce sanglier (consignes de poids, consignes de sexe) sont exclues ?	Mettre en place des consignes encourageant au prélèvement équilibré des différentes catégories sans préserver les laies : pas de consignes de sexe, pas de consignes de poids.
	13	Est-ce que les animaux sont prélevés en majeure partie (2/3 du plan de chasse) avant le 31 décembre dans le but de limiter leurs impacts sur la forêt et notamment les dégâts forestiers ?	Autoriser le prélèvement de toutes les catégories des espèces cerf et chevreuil tôt dans la saison. Réaliser un maximum du plan de chasse tôt en saison pour limiter l'impact des cervidés sur la forêt.
	14	En dehors des secteurs de non expansion, est-ce que le plan de chasse de l'espèce cerf est réalisé à hauteur au minimum de 80 % ?	Favoriser la complémentarité des modes de chasse pour réaliser les attributions de l'espèce cerf. Mettre en place une chasse individuelle au 1 ^{er} septembre et en fin de saison pour compléter le plan de chasse.
	15	Est-ce que le plan de chasse de l'espèce chevreuil est réalisé à hauteur au minimum de 80 % ?	Favoriser la complémentarité des modes de chasse pour réaliser les attributions de l'espèce chevreuil. Mettre en place une chasse individuelle au 1 ^{er} juin et en fin de saison pour compléter le plan de chasse.
	16	Au besoin, est-ce que la complémentarité des modes de chasse (chasses individuelles : approche, affût ; chasses collectives : battues classiques, chiens courants, traque-affût, poussée silencieuse...) a été mis en œuvre pour atteindre un taux de réalisation d'au moins 90 % ?	Utiliser la complémentarité des modes de chasse (chasses individuelles : approche, affût ; chasses collectives : battues classiques, chiens courants, traque-affût, poussée silencieuse...) pour améliorer le taux de réalisation.

	17	En dehors de la période du brame, est-ce que les hardes de cerfs, de biches ou mixtes sont inférieures à 15 individus ?	Utiliser différents modes de chasse pour réaliser les plans de chasse et parfois, demander des attributions supplémentaires pour l'espèce cerf, en particulier avec des biches et des jeunes.
Exercer une pression de chasse suffisante sur les parcelles à enjeux	18	Est-ce que les parcelles à enjeux et leurs pourtours (plantation, régénération naturelle, semis, fourré) sont chassées en priorité ?	Accentuer la pression de chasse, à la fois pour les chasses collectives et en chasse individuelle, sur les parcelles à enjeux.
	19	Est-ce que le tir du chevreuil (en été notamment) est réalisé prioritairement sur les parcelles en régénération/plantation afin de limiter principalement les frottis ?	Mettre en place une chasse individuelle en complément sur les parcelles à enjeux. Mettre en place des postes d'affût sur les parcelles en régénération de l'ensemble du territoire et sur les pourtours.
Eviter toute cause artificielle pouvant contribuer à des concentrations d'ongulés	20	Est-ce que l'affouragement, l'agrainage (à l'exception de l'agrainage de dissuasion en période de sensibilité des cultures agricoles) ou l'installation d'autres attractants (pierre à sel, goudron de Norvège...) sont proscrits pour les espèces cerf, chevreuil et sanglier ?	A l'exception de l'agrainage de dissuasion en période de sensibilité des cultures agricoles, suspendre tout apport artificiel (agrainage, pierre à sel, goudron de Norvège...).
	21	Est-ce que le montant du loyer de chasse est raisonnable (suffisamment bas) pour que les objectifs cynégétiques ne soient pas supérieurs aux objectifs sylvicoles ?	Négocier auprès du propriétaire une baisse du loyer en contrepartie d'une organisation de la chasse recentrée sur les objectifs sylvicoles et/ou d'une augmentation des prélèvements si les populations sont abondantes.
Mettre en place et partager un suivi des populations de grand gibier	22	Est-ce que la récolte des ICE performance est correctement effectuée, avec la précision nécessaire, par les chasseurs ?	Participer de manière rigoureuse au suivi obligatoire des ICE. Si le suivi des ICE n'est pas obligatoire et si le territoire et les populations sont de taille significative, envisager un suivi volontaire des ICE si la taille du territoire le permet ou envisager un suivi regroupé avec les voisins si le nombre d'animaux prélevés est insuffisant pour avoir une valeur statistique.
	23	Est-ce que le responsable de la chasse présente chaque année à la fin de saison au responsable de la gestion forestière un bilan global de la chasse (réalisations, aménagements du territoire...) ?	Présenter chaque année le taux de réalisation par espèce et par classe, les lieux de prélèvements, ainsi que les résultats de la chasse individuelle (prélèvements, postes d'affût) mise en place sur les parcelles en régénération au responsable de la gestion forestière à l'occasion d'une réunion de partage.
Réaliser un constat partagé de l'évolution des parcelles à enjeux	24	Est-ce que le responsable de la chasse participe aux inventaires de dégâts simplifiés du grand gibier "Brossier-Pallu" en présence du propriétaire forestier et éventuellement d'un animateur-médiateur, sur les zones à enjeux ? (la présence d'un animateur-médiateur ou du couple forestier-chasseur est très souvent fondamental dans la réussite de l'opération)	Réaliser et participer aux inventaires de dégâts simplifiés du grand gibier "Brossier-Pallu" réalisés, sur les zones à enjeux, en présence des forestiers et chasseurs et éventuellement d'un animateur-médiateur, pour aboutir à un constat partagé. A défaut, organiser chaque année une réunion de partage réunissant le responsable de la chasse et le responsable de la gestion forestière visant à faire le point des actions cynégétiques et sylvicoles mises en place dans ces secteurs.

2- Le rôle des instances dans la gestion de la grande faune sauvage sur les unités de gestion et de population

objectif	n°	point évalué	action à mener si point non atteint
Elaborer efficacement les plans de chasse	25	Est-ce que les unités de gestion et ou de population des espèces chevreuil et cerf sont parfaitement déterminées et régulièrement actualisées dans l'espace en fonction des zones de présence des animaux et des obstacles à la libre circulation des animaux (autoroute, TGV...) ?	Redéfinir les limites de l'unité de gestion pour tenir compte des zones de présence des populations.
	26	Est-ce qu'un objectif de gestion par espèce chassable et par unité de gestion ou de population a été correctement déterminé (augmentation, stabilité ou baisse) avec comme base principale les taux de dégâts forestiers qui doivent être acceptables (< 15 %), les dégâts agricoles et les tendances des différents ICE ? L'élaboration des plans de chasse tient-elle compte de cette politique de gestion ?	Définir un objectif de gestion sur l'unité de population ou de gestion puis des plans de chasse individuel après l'analyse de la tendance des ICE en tenant compte des enjeux forestiers du territoire de chasse concerné.
Gérer durablement l'espèce chevreuil	27	Est-ce que le territoire possède une surface suffisante pour prétendre à une attribution de plan de chasse pour l'espèce chevreuil ou est intégré à un regroupement ?	Considérer un regroupement avec les territoires voisins pour pouvoir prétendre à une attribution de plan de chasse pour l'espèce chevreuil.
	28	Est-ce que les bracelets sont répartis au sein de l'unité de gestion pour l'espèce chevreuil, en tenant compte des objectifs sylvicoles de chaque territoire, voire du voisinage si la demande est légitime ?	Attribuer de manière adaptée les bracelets de chevreuil sur les territoires de l'unité de gestion. Considérer des attributions supplémentaires sur les territoires ayant des plus grandes surfaces de régénération.
	29	Si l'unité de gestion "chevreuil" (dont dépend le territoire) est à cheval sur plusieurs départements, est-ce que les règles définies pour les attributions sont identiques ?	Suggérer une gestion harmonisée de l'espèce chevreuil sur l'unité de gestion entre les deux départements.
	30	Est-ce que le territoire possède une surface suffisante pour prétendre à une attribution de plan de chasse pour l'espèce cerf ou est intégré à un regroupement ?	Considérer un regroupement avec les territoires voisins pour pouvoir prétendre à une attribution de plan de chasse pour l'espèce cerf.
	31	Si l'objectif est de restaurer l'équilibre forêt-gibier, est-ce que les attributions de biches et de faons sont chacune supérieures à l'attribution de mâles ?	Pour restaurer l'équilibre forêt-gibier, prévoir des attributions de biches et de faons chacune supérieures à l'attribution de mâles afin de contrôler le capital reproducteur.

Gérer durablement l'espèce cerf	32	Est-ce que les attributions pour l'espèce cerf à chaque territoire ou au(x) regroupement(s) de territoire(s) sur l'unité de population tiennent compte de la présence quantitative et qualitative des animaux durant la saison de chasse ? (la présence de l'espèce cerf est localement hétérogène sur un massif et évolue au cours des mois)	Attribuer les bracelets sur les territoires ayant la présence d'animaux pendant les périodes d'ouverture de la chasse, y compris en plaine, dans les bouquetaux et sur les petits territoires. Prévoir des bracelets mutualisés pour les territoires où la présence est plus aléatoire. Mettre en place des possibilités de réattribution en cours de saison (pool de bracelets réservés aux territoires les plus avancés...).
	33	Si l'unité de gestion "cerf" (dont dépend le territoire) est à cheval sur plusieurs départements, est-ce que les règles définies pour les attributions sont identiques ?	Suggérer une gestion harmonisée de l'espèce cerf sur l'unité de population entre les départements concernés.
Gérer durablement l'espèce sanglier	34	Est-ce que le territoire possède une surface suffisante pour prétendre à une attribution de plan de chasse ou plan de gestion pour l'espèce sanglier ou est intégré à un regroupement ?	Considérer un regroupement avec les territoires voisins pour pouvoir prétendre à une attribution de plan de chasse pour l'espèce sanglier. Envisager le passage du plan de chasse sanglier à un plan de gestion.
Lever les difficultés pour la réalisation des plans de chasse	35	Est-ce qu'il existe des dispositions pour limiter les sanctions, lors de dépassement de plan de chasse (bracelet de secours "chevreuil" et "cerf", absence de sanction C1/C2...)?	Mettre en place des possibilités pour éviter les sanctions dues au dépassement de plan de chasse (bracelet de secours "chevreuil" et "cerf" par territoire et/ou sur l'unité de gestion, absence de sanction C1/C2...). Au sein d'un regroupement, une réserve de bracelets de secours est également une solution.
	36	Est-ce qu'il existe des dispositions, pour l'espèce cerf, afin de faciliter globalement la réalisation, des réattributions en cours de saison (pool de bracelets réservés aux territoires les plus avancés...) ou de levée ponctuelle du plan de chasse qualitatif entre les biches et les faons (transfert de bracelets...)?	Mettre en place des possibilités pour faciliter la réalisation pour l'espèce cerf avec des réattributions en cours de saison (pool de bracelets réservés aux territoires les plus avancés...) ou une levée ponctuelle du plan de chasse qualitatif entre les biches et les faons (transfert de bracelets...).
	37	Est-ce que l'attribution du plan de chasse du territoire concernée correspond à la demande motivée ?	Donner des attributions supplémentaires sur les territoires ayant des plus grandes surfaces de régénération et qui motivent leurs problèmes (fiche d'inventaire simplifié avec taux de dégâts supérieurs à 15 % et/ou signes avant-coureurs de dégâts répertoriés et/ou tendance des ICE performance en baisse).
	38	Est-ce que l'unité de population est exempte d'engrillagements et/ou des clôtures électriques y compris des territoires adjacents qui génèrent des concentrations d'animaux ?	Mettre en place des possibilités pour faciliter la réalisation pour l'espèce cerf sur les territoires concernés par les engrillagements avec des réattributions en cours de saison (pool de bracelets réservés aux territoires les plus avancés...). Etudier les possibilités de désengrillagement.
Suivre l'évolution des populations de l'espèce chevreuil	39	Est-ce que le suivi des ICE "abondance" (IKP et IKV) relatifs à l'espèce chevreuil est en place sur l'unité de gestion concernée ?	Mettre en place un suivi des ICE "abondance" (IKP et IKV) pour l'espèce chevreuil sur cette unité de gestion.
	40	Est-ce que le suivi des ICE "performance" relatifs à l'espèce chevreuil (masse corporelle, longueur du maxillaire inférieur, longueur de patte arrière des chevillards) avec au moins un indice est mis en place sur l'unité de gestion concernée ?	Mettre en place un suivi des ICE "performance" pour l'espèce chevreuil (poids, maxillaire inférieur, pattes arrières des jeunes de moins d'un an) avec au moins un indice sur cette unité de gestion.
	41	Est-ce que la fertilité des chevrettes (protocole hors ICE) est suivie par le dénombrement des corps jaunes ovariens sur l'unité de gestion concernée ?	Mettre en place un suivi de la gestation des chevrettes par le comptage des corps jaunes ovariens sur cette unité de gestion.
	42	Est-ce que le suivi de l'indice de changement écologique "pression sur la flore" est mis en place sur l'unité de gestion concernée ?	Mettre en place un suivi des ICE "pression sur la flore" (consommation, abrutissement) sur cette unité de gestion.
	43	Est-ce que les résultats du suivi des ICE relatifs à l'espèce chevreuil sont communiqués sous forme de tableau de bord, chaque année, aux chasseurs, aux forestiers, à la DDT(M) et à toutes les personnes "ressource" avec la courbe de tendance sur les 6 dernières années ?	Mettre en place un suivi des ICE relatifs à l'espèce cerf sur cette unité de population et communiquer les résultats du suivi de ces ICE chaque année aux chasseurs, aux forestiers, à la DDT(M) et à toutes les personnes "ressource" avec la courbe de tendance sur les 6 dernières années.
Suivre l'évolution des populations de l'espèce cerf	44	Est-ce que le suivi de l'ICE "abondance" indice nocturne (IN) pour l'espèce cerf est mis en place sur l'unité de population concernée ?	Mettre en place un suivi de l'ICE "abondance" indice nocturne (IN) pour l'espèce cerf sur cette unité de population.
	45	Est-ce que le suivi des ICE "performance" pour l'espèce cerf (masse corporelle, longueur du maxillaire inférieur, longueur de patte arrière des faons, taux de gestation des bichettes) avec au moins un indice est mis en place sur l'unité de population concernée ?	Mettre en place un suivi des ICE "performance" pour l'espèce cerf (poids, maxillaires inférieurs, pattes arrières des jeunes de moins d'un an, taux de gestation des bichettes) avec au moins un indice sur cette unité de population.
	46	Est-ce que les résultats des ICE relatifs à l'espèce cerf sont communiqués sous forme de tableau de bord, chaque année, aux chasseurs, aux forestiers, à la DDT(M) et à toutes les personnes "ressource" avec la courbe de tendance sur les 6 dernières années ?	Mettre en place un suivi des ICE relatifs à l'espèce cerf sur cette unité de population et communiquer les résultats du suivi de ces ICE chaque année aux chasseurs, aux forestiers, à la DDT(M) et à toutes les personnes "ressource" avec la courbe de tendance sur les 6 dernières années.
	47	Est-ce qu'il existe un réel traitement global des ICE par espèce avec le respect complet des protocoles et la réalisation d'un bilan sur plusieurs années ?	Réaliser un suivi des ICE "abondance", "performance" et "pression sur la flore" pour l'unité de gestion et ou de population et réaliser une analyse des tendances.

Partager les données relatives à la gestion adaptative	48	Est-ce que l'analyse des ICE et des taux de dégâts sur les renouvellements forestiers est présentée, chaque année, à l'ensemble des intervenants et des décisionnaires : chasseurs, forestiers, DDT(M) et aux personnes "ressource" ?	Présenter l'analyse des ICE et les taux de dégâts, chaque année, à l'ensemble des intervenants et des décisionnaires : chasseurs, forestiers, DDT(M) et aux personnes "ressource" avec la courbe de tendance sur les 6 dernières années.
	49	Est-ce que le suivi des attributions et des réalisations est mis en place sur l'unité de gestion ou de population dont dépend la forêt, le territoire et les résultats sont-ils communiqués chaque année, aux chasseurs, aux forestiers et à la DDT(M) et aux personnes "ressource" ?	Mettre en place un suivi des réalisations sur cette unité de gestion ou de population et communiquer les résultats chaque année, aux chasseurs, aux forestiers et à la DDT(M) et aux personnes "ressource" avec la courbe de tendance sur les 6 dernières années.
	50	Est-ce que l'environnement sociétal permet une gestion sereine et responsable des espèces chassables (absence de conflits sur la gestion du cerf, absence de surfréquentation de la forêt...) ?	Expliquer les principes de la gestion à l'ensemble des acteurs. Envisager une concertation pour la réduction du dérangement de la forêt.

3- La gestion forestière et les travaux forestiers sur la forêt, le massif, le territoire			
objectif	n°	point évalué	action à mener si point non atteint
Gérer la forêt de manière durable	51	Est-ce que la forêt est dotée d'un document de gestion durable (Plan simple de gestion, Code des bonnes pratiques sylvicoles, Règlement type de gestion, Aménagement forestier) ?	Rédiger un document de gestion durable (Plan simple de gestion, Code des bonnes pratiques sylvicole, Règlement type de gestion, Aménagement forestier).
	52	Est-ce que le programme des coupes et des travaux est mis en œuvre avec un suivi régulier ?	Redéfinir un calendrier des coupes et des travaux (dont mise en régénération) et l'appliquer. L'expliquer et le communiquer au responsable de la chasse.
	53	Est-ce que la gestion forestière est dynamique, améliorant de fait les capacités nourricières ?	Réaliser des éclaircies dans les peuplements ne craignant pas la dent du gibier, ouvrir des cloisonnements d'exploitation et sylvicoles. Ne pas retarder la mise en œuvre des coupes et travaux planifiés dans les documents de gestion durable.
	54	Dans les régénérations naturelles, en dehors des secteurs de montagne présentant de forte pente, est-ce qu'un réseau de cloisonnements sylvicoles a été mis en place et est régulièrement entretenu pour obtenir un regain de végétation pour passer la mauvaise saison (pas à ras du sol et broyés en fin d'hiver et au plus tard au mois de mars et/ou vers le 15 août sans trop dépasser la fin de ce mois) ?	En plaine, ouvrir des cloisonnements sylvicoles dans les régénération naturelles et prévoir leur broyage en s'adaptant à la dynamique de végétation, éventuellement en alternant les cloisonnements broyés (pas à ras du sol et broyés en fin d'hiver et au plus tard au mois de mars et/ou vers le 15 août sans trop dépasser la fin de ce mois) pour suivre, entretenir la régénération, canaliser la circulation des cervidés tout en créant des zones de gagnage favorables et limitant leur stagnation.
	55	Est-ce que les cloisonnements d'exploitation sont mis en place et entretenus correctement ?	Ouvrir des cloisonnements d'exploitation pour préserver les sols et prévoir leur entretien par broyage en s'adaptant à la dynamique de végétation (pas à ras du sol et broyés en fin d'hiver et au plus tard au mois de mars et/ou vers le 15 août sans trop dépasser la fin de ce mois) pour maintenir des zones de gagnage favorables pour les cervidés après les exploitations.
Maintenir la forêt en équilibre sylvicole	56	<u>En futaie régulière</u> , est-ce que la répartition en surface et dans l'espace des différents types de peuplements (plantations, semis naturels, fourrés, gaulis, perchis, jeune futaie, futaie adulte) est équilibrée ?	En futaie régulière, si possible prévoir une répartition équilibrée dans l'espace et le temps de tous les types de peuplement : 1/3 de parcelles avec des peuplements jeunes (renouvellement : régénération, plantation, semis, fourré, gaulis), 1/3 avec des peuplements adolescents (en amélioration), 1/3 avec des peuplements adultes (en amélioration et murs)? tout en s'adaptant au contexte.
	57	<u>En futaie irrégulière</u> (ou en sylviculture mélangée à couvert continu), est-ce que la régénération naturelle diversifiée et diffuse est présente ?	Favoriser l'arrivée de lumière diffuse au sein des peuplements à l'aide des coupes jardinatoires.
Prendre en compte la présence du grand gibier lors de l'élaboration du programme sylvicole	58	Est-ce que le responsable de la gestion forestière a pris soin d'anticiper le renouvellement de ses peuplements, en planifiant des coupes d'abord dans les peuplements voisins, dit en amélioration, afin d'augmenter les capacités alimentaires, permettre l'expression des comportements des animaux (exemple : frottis) en les détournant des futures zones à risque ?	Revoir la programmation des coupes afin de créer, dans les environs des peuplements à renouveler, des zones de diversion où les animaux pourront se nourrir dans des peuplements ne craignant pas la dent du gibier avant d'entamer le renouvellement de peuplement "à futur risque".
	59	Lors de l'élaboration du document de gestion durable, est-ce que les signes avant coureurs de déséquilibre ont été diagnostiqués et pris en compte (rejets de taillis systématiquement aboutis après coupe sur des surfaces significatives, arbres systématiquement dépourvus de lierre à hauteur de gueule de chevreuil et/ou de cerf, houx "taillés" en boule..., ICE montrant une dégradation du couple population milieu) ?	Prévoir de réduire les populations, éclaircir les peuplements ne craignant pas la dent du gibier et ensuite d'améliorer la capacité nourricière du milieu en mettant en œuvre le programme des coupes et des travaux (créations de cloisonnement, fauche des allées, gestion des lisières, pas dégageage systématique sur la ligne et maintien du recré...).
	60	Est-ce que les surfaces en régénération naturelle ou artificielle dépassent 3 hectares d'un seul tenant ?	Prévoir des renouvellements supérieures à 3 hectares compatibles avec une pression acceptable relative aux densités actuelles. En deça et notamment sous 1 hectare, les parcelles sont très à risque et il est difficile de réussir sans protéger un minimum.

Limiter les risques sur les renouvellements forestiers	61	<p>Pour la <u>régénération naturelle en plein</u>, est-ce que les bandes de semis ou de fourrés ont une largeur minimum de 4 mètres ?</p>	<p>Pour les régénérations naturelles en plein, prévoir un broyage des cloisonnements sylvicoles en s'adaptant à la dynamique de végétation mais laissant au minimum une largeur constante de 4 mètres des bandes de semis ou de fourrés pour suivre, entretenir la régénération et pour limiter la stagnation des cervidés et leur impacts (des bandes de seulement 2 mètres sont très à risque).</p>
	62	<p>Pour la <u>régénération artificielle en reboisement</u>, est-ce que les plantations sont réalisées sur un terrain ou des bandes présentant un recru (végétation d'accompagnement) afin de les protéger ?</p>	<p>Pour les reboisements, préconiser là où les stations forestières le permettent une plantation dans le recru (savoir être un peu patient et attendre qu'il s'installe) et le gérer pour qu'il accompagne la croissance des plants. Après avoir créé et entretenu un réseau de cloisonnements sylvicoles, laisser passer une durée suffisante pour permettre le développement d'un recru dense puis installer les potets où seront installés les plants au cœur du recru.</p>
	63	<p>Pour les <u>enrichissements</u>, est-ce que les essences très appétentes (merisier, fruitiers forestiers en général, chêne rouge d'Amérique, douglas...) sont plantées dans le recru ou avec un répulsif ou une protection individuelle ou collective pour les protéger des ongulés ?</p>	<p>Pour les enrichissements, banir la plantation en terrain nu des essences très appétentes et prévoir une plantation dans le recru sinon il est indispensable de protéger avec un répulsif ou une protection (clôture, gaine, échelas, lattis bois...).</p>
	64	<p>Pour les <u>boisements/reboisements réalisés sur des terrains nus</u> (terre agricole, parterre de coupe sans végétation) mais également pour les parcelles de petites surfaces (< à 3 ha) ou présentant des essences très appétentes ou très sensibles aux frottis, est-ce qu'une protection est utilisée ? Est-ce qu'une analyse du risque de dégâts à été étudiée préalablement aux travaux, suivie éventuellement par une diminution temporaire des populations ?</p>	<p>Pour les boisements de terre agricole ou les reboisements "rapides", de même pour les parcelles de petites surface (< à 3ha) ou présentant des essences forestières très appétentes ou très sensibles aux frottis surdensifier à la plantation en attendant l'arrivée du recru ou protéger l'investissement à l'aide d'un répulsif ou d'une protection physique (clôture, gaine, échelas...).</p>
Prendre en compte la présence du grand gibier lors des travaux sylvicoles	65	<p>Dans une <u>plantation dite dans le recru</u>, est-ce que les potets travaillés et la plantation sont réellement réalisés dans la bande de recru ? (en laissant autour des plants un "bourrelet" de végétation protectrice)</p>	<p>Pour les plantations dite dans le recru, après avoir créé et entretenu un réseau de cloisonnements sylvicoles, laisser passer une durée suffisante pour permettre le développement d'un recru dense puis installer les potets au cœur du recru. Il faudra veiller à toujours laisser une bande de végétation entre les plants et le cloisonnement sylvicole.</p>
	66	<p>Est-ce que les dégagements sont réalisés en "cône inversé" à partir d'un cloisonnement sylvicole ? (pas de dégagement en plein et sur la ligne de plantation et/ou à ras de terre car les plants deviennent trop facilement accessibles par les cervidés)</p>	<p>Lors des dégagements, dégager uniquement la tête du plant pour la mettre au soleil en maintenant la végétation au pied pour limiter l'accès des cervidés. Réaliser cette opération à partir d'un cloisonnement sylvicole ouvert entre les lignes de plantations ou de régénération et maintenant un bourrelet de végétation d'accompagnement autour des plants ou une bande de semis suffisamment large (4 m et plus).</p>
	67	<p>Est-ce que les dépressages sont réalisés à hauteur pour laisser une protection physique ? (il faut empêcher les cervidés d'accéder facilement aux brins d'avenir)</p>	<p>Lors des dépressages, couper les brins gênant en hauteur (pas au ras du sol) autour des brins favorisés pour limiter l'accès aux cervidés.</p>
	68	<p>Lors des nettoiemts (et/ou dépressage dans les feuillus), est-ce que les tiges d'avenir sont "encagées" par cassage de la végétation d'accompagnement ? (maintien d'une barrière physique et d'un "râtelier" où les animaux peuvent se nourrir)</p>	<p>Lors des nettoiemts et dépressages, dégager les semis favorisés préférentiellement par cassage de la végétation d'accompagnement afin de préserver les capacités nourricières tout en maintenant une protection physique des brins aidés.</p>
Améliorer la capacité nourricière de la forêt	69	<p>Est-ce que les espaces forestiers non productifs (dont allée enherbée, pare feu, bordure d'étang, cloisonnements sylvicoles et d'exploitation...) ainsi que les milieux ouverts (prairies intra-forestières, cultures, zones non forestières) sont aménagés pour générer de la nourriture pour la grande faune ?</p>	<p>Améliorer la capacité nourricière des espaces forestiers non productifs en créant des gagnages intra-forestiers (création et entretien de prairies notamment en respectant le Code Forestier). Broyer ou faucher les surfaces herbacées une fois par an pour maintenir leur capacité nutritive.</p>
	70	<p>Est-ce que les lisières et les bordures d'allées (banquettes) sont travaillées pour apporter de la lumière et ainsi améliorer la capacité nourricière ?</p>	<p>Organiser des travaux d'entretien annuel en particulier sur les bords d'allées pour favoriser la croissance de la végétation herbacée pour les grands cervidés et des travaux de broyage des ourlets pré forestiers, en s'adaptant à la dynamique de végétation, pour favoriser la croissance de la végétation semi-ligneuse pour les chevreuils. Travailler sur les lisières en les éclaircissant pour augmenter leur capacité nourricière et celles des peuplements forestiers voisins. Broyer ou faucher les surfaces herbacées une fois par an pour maintenir leur capacité nutritive.</p>
	71	<p>Est-il y a des essences produisant des fruits forestiers appétents sur le territoire ?</p>	<p>Planter localement des arbres fruitiers et des arbres fructifères.</p>
	72	<p>Est-ce que le recépage des taillis improductif est réalisé ? Est-ce que des pré-bois sont installés ?</p>	<p>Recéper les taillis non productifs. Là où c'est possible, envisager la création de pré-bois pour apporter une végétation nourricière.</p>
	73	<p>Est-ce que les points d'eau sont entretenus ?</p>	<p>Conserver et entretenir un nombre suffisant de point d'eau.</p>

Mettre en place et partager un suivi des populations de grand gibier	74	Est-ce que le propriétaire forestier ou son gestionnaire s'il en a le mandat, a présenté au responsable de la chasse le programme des coupes et travaux sur la durée du bail ou du document de gestion durable et notamment l'évolution des parcelles en régénération ?	Présenter en début de bail au responsable de la chasse l'évolution des parcelles en régénération sur la durée du document de gestion.
	75	Est-ce que le propriétaire forestier ou son gestionnaire s'il en a le mandat, communique annuellement et dès leur programmation, les plannings prévisionnels d'intervention dans les différentes parcelles au responsable de la chasse ?	Présenter chaque année au responsable de la chasse la programmation, les plannings prévisionnels d'intervention dans les différentes parcelles.
Réaliser un constat partagé de l'évolution des parcelles à enjeux	76	Est-ce que les inventaires simplifiés de dégâts du grand gibier de la démarche "Brossier-Pallu" sont réalisés, chaque année en partenariat entre forestiers et chasseurs et éventuellement un animateur-médiateur ou un couple forestier-chasseur ?	Réaliser et participer aux inventaires de dégâts simplifiés du grand gibier "Brossier-Pallu" effectués, sur les zones à enjeux, en présence des forestiers et chasseurs et éventuellement d'un animateur-médiateur (ou d'un couple forestier-chasseur), pour aboutir à un constat partagé. A défaut, organiser chaque année une réunion de partage réunissant le responsable de la chasse et le responsable de la gestion forestière visant à faire le point des actions cynégétiques et sylvicoles mises en place dans ces secteurs.